



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 **PROCES VERBAL N°38**

Réunion plénière du 5 mai 2026

Lieu : Montivilliers

Président par intérim : Mr Thomas NIEMIER

Membres présents : Mrs Thierry BLONDEL – Dominique FONTAINE

Membres excusés : Mr Luc DUVAL

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

RECTIFICATIF du PV n°36 du 27 avril 2026 publié le 29 avril 2026

U15 D2 Poule I du 11 avril 2026

Match n°55547252 : FC TOURVILLE LA RIVIERE (1) / GRPT ELBEUF CLEON CAUDEBEC (3)

Forfait déclaré de FC TOURVILLE LA RIVIERE

Suite à une erreur d'écriture il faut lire une amende de 74€ à FC TOURVILLE LA RIVIERE et non AS CANTON D'ARGUEIL

U13 D4 Poule M du 04 avril 2026

Match n°55532775: OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (4) / US EPOUVILLE (3)

Suite à une erreur, la commission supprime l'amende de 10€ à OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (4) et US EPOUVILLE (3)

RECTIFICATIF du PV n°34 du 14 avril 2026 publié le 17 avril 2026

U18 D1 Poule C du 21 mars 2026

Match n°55531392: US MESNIL ESNARD FRA (22) / G ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (22) du Samedi 21 Mars 2026.

Après contrôle de la commission.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U13 D4 Poule A du 11 avril 2026

Match n°55531436: ROUEN SAPINS FC (5) / CAUDEBEC ST PIERRE (5)

Après contrôle de la commission, il faut lire

Après plusieurs relances, absence de feuille de match

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à ROUEN SAPINS FC (5) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier CAUDEBEC ST PIERRE (5) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalité du DFSM.

ADOPTION DU PV

En l'absence d'observation le procès-verbal n°36 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER EN RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

U18 D2 poule A du 18 avril 2026

Match n°55531729 : ESM GONFREVILLE L'ORCHER (23) / SOLIDARITE S. GOURNAY (21)

La commission faisant sienne de la décision de la commission départementale de l'arbitrage du 20 avril 2026 publié le 20 avril 2026.

La commission donne match perdu à ESM GONFREVILLE L'ORCHER (23) par pénalité (0pt) sur le score de 0 but à 3 buts pour en faire bénéficier SOLIDARITE S. GOURNAY (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige une amende à ESM GONFREVILLE L'ORCHER de 40€ pour absence de traçage du terrain en application des droits du DFSM.

Journée du 18/04/2026

U18 D1

Poule A

Match n°55531200 : US DE BOLBEC (21) / ESM GONFREVILLE (22)

La commission inflige une amende de 10€ à ESM GONFREVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55531201 : AC ST ROMAIN COLBOSC (21) / SC OCTEVILLE SUR MER (21)

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2).

Match n°55531203: US EPOUVILLE (22) / USF FECAMP (21)

La commission inflige une amende de 10€ à US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence du délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de maillot des remplaçants).

Poule B

Match n°55531301 : YVETOT AC (22) / FALAISES DU TALOU (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FALAISES DU TALOU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de maillot des remplaçants).

Poule C

Match n°55531404: US MESNIL ESNARD FRA (22) / CMS OISSEL (22)

La commission inflige une amende de 10€ à US MESNIL ESNARD FRA pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Match n°55534688 : O. PAVILLAIS (22) / STADE SOTTEVILLE CC (21)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

U18 D2

Poule A

Match n°55531731 : OH TREFILERIE NEIGES (21) / ESPC ST GILLES ETAINHUS (21)

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué).

Poule B

Match n°55532072 : RC DU PORT DU HAVRE (22) / LE HAVRE FC 2012 (21)

La commission inflige une amende de 10€ à RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc de touche et délégué).

Match n°55532073: US ST THOMAS (21) / OLYMPIA'CAUX (22)

Forfait déclaré de OLYMPIA'CAUX (22) le vendredi 17 avril 2026 à 14h30

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à OLYMPIA'CAUX (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier US ST THOMAS (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à OLYMPIA'CAUX une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55532075: AS ST ADRESSE BUT (21) / US GODERVILLAISE (22)

Forfait non déclaré de US GODERVILLAISE

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à US GODERVILLAISE (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier AS ST ADRESSE BUT (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à US GODERVILLAISE une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule C

Match n°55532173 : ENT.JSN.ASL (21) / ENT.LOUVETOT. USAT (21)

Forfait déclaré de ENT.LOUVETOT. USAT (21) le jeudi 16 avril 2026 à 12h35

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ENT.LOUVETOT. USAT (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier ENT.JSN.ASL (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ENT.LOUVETOT. USAT une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55532175 : ENT ALBATRE-OURVILLE (21) / FC GRUCHET LE VALASSE (21)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT ALBATRE-OURVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc de touche et de l'arbitre assistant 1).

Poule D

Match n°55532246 : MONT SAINT AIGNAN (22) / PLATEAU QUINCAMPOIX FC (21)

Réserve d'après match de PLATEAU QUINCAMPOIX FC (21)

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

La commission inflige une amende de 10€ à PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532248 : E. MOTTEVILLE X MARE (21) / FC LE TRAIT DUCLAIR (22)

Forfait déclaré de FC LE TRAIT DUCLAIR (22) le jeudi 16 avril 2026 à 19h54

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC LE TRAIT DUCLAIR (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier E. MOTTEVILLE X MARE (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule E

Match n°55532291 : ENT.VIENNE ET SAANE (21) / AS MESNIEROISE (21)

La commission inflige une amende de 30€ à ENT.VIENNE ET SAANE pour non-utilisation de la FMI.

Match n°55532293 : CA LONGUEVILLAIS (21) / FC OFFRANVILLAIS (22)

La commission inflige une amende de 20€ à CA LONGUEVILLAIS pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule F

Match n°55532345 : GRPT MOULIN ECALLES (22) / GRPT US CRIEL EU FC (21)

La commission inflige une amende de 10€ à GRPT MOULIN ECALLES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué et de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule G

Poule H

Match n°55532490 : SC PETIT COURONNE (21) / ENT.USSJ. OD (21)

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55532493: GRAND QUEVILLY FC (22) / AS5V (21)

Forfait déclaré de AS5V (21) le mercredi 15 avril 2026 à 7h33

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à AS5V (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier GRAND QUEVILLY FC (22) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à AS5V une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

U15 D1

Poule A

Match n°55532536 : OH TREFILERIE NEIGES (1) / CS SERV.MUN.LE HAVRE (1)

La commission inflige une amende de 30€ à OH TREFILERIE NEIGES pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 20€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1 et du délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à CS SERV.MUN.LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule B

Match n° 55532609 : FUSC BOISGUILLAUME (2) / SC PETIT COURONNE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532611: QRM (2) / G ELBE.CLEON. CAUDEBE (2)

La commission inflige une amende de 30€ à QRM pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 20€ à QRM pour Envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

Match n°55532612 : MONT SAINT AIGNAN FC (1) / O. DE DARNETAL (1)

La commission inflige une amende de 10€ à MONT SAINT AIGNAN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre central).

Poule C

Match n°55532653 : ENT. HERICOURT EN CAUX (1) / YVETOT AC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

U15 D2

Poule A

Match n°55532705: OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (2) / AC ST ROMAIN COLBOSC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence arbitre assistant 2)

Poule B

Match n°55532746 : ES DU MT GAILLARD (2) / RC HAVRAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ES DU MT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

Match n°55532750: AS ST ROMAIN DE COLBOSC (2) / GRPT ST AUBIN VIGOR (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AS ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence du délégué)

Poule C

Match n°55532847 : FC GRUCHET LE VALASSE (1) / AS FAUVILLAISE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à FC GRUCHET LE VALASSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

Match n°55532848: US DOUDEVILLAISE (2) / AS SASSETOT THEROULDEVILLE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à US DOUDEVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

Match n°55532849: US DE BOLBEC (1) / USF FECAMP (2)

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

Poule D

Poule E

Match n°55533054 : CANTELEU FC (1) / ENT.LOUV. USAT (1)

Forfait déclaré de ENT.LOUV. USAT (1) par mail le jeudi 16 avril 2026 à 20h49

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ENT.LOUV. USAT (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier CANTELEU FC (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ENT.LOUV. USAT une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55533055: A. HOULMOISE BOND FC (1) / FC BARENTINOIS (1)

Forfait déclaré de FC BARENTINOIS (1) le mercredi 15 avril 2026 à 22h43

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC BARENTINOIS (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier A. HOULMOISE BOND FC (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC BARENTINOIS une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55533057: US ST JACQUES.DARNETAL (1) / ISNEAUVILLE FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à US ST JACQUES.DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

Poule F

Match n°55533117 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / GRPT MOULIN ECALLES (2)

Forfait non déclaré de GRPT MOULIN ECALLES 2

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à GRPT MOULIN ECALLES (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à GRPT MOULIN ECALLES une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule G

Match n°55533216: ENT AUMAIE.ACBE (1) / E.V SAANE LONGU (1)

La commission inflige une amende de 20€ à ENT AUMAIE.ACBE pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule H

Match n°55533274 : FC OFFRANVILLAIS (2) / MAURICE HOUPEVILLE MALAUNAY (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence du délégué)

Match n°55533276 : FC TOTES (1) / O. PAVILLAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'assistant 1)

Match n°55533278 : ENT. AJC.AUFFAY (1) / CA LONGUEVILLAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT.AJC.AUFFAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

Poule I

Match n°55547257 : G ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (3) / REUNIONNAIS FC (1)

Forfait non déclaré de REUNIONNAIS FC (1)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à REUNIONNAIS FC (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier G ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (3) sur le score de 3 buts à 0 but.

Déclare REUNIONNAIS FC (1) forfait général (3ème forfait dans ce championnat).

Ce forfait général intervenant avant les deux dernières journées de ladite compétition (compétition de jeunes en deux phases par match aller simples) tous les buts pour ou contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

La commission inflige une amende à REUNIONNAIS FC de 148€ (370€ - 222€) pour forfait général en application des droits et pénalités du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de REUNIONNAIS FC.

Match n°55547259 : AS LONDAISE (2) / STADE DE GRAND QUEVILLY (1)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE DE GRAND QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'assistant 2)

Poule J

Match n°55547300 : AL DEVILLE MAROMME (2) / A ROUENNAISE DE FOOT (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence du délégué)

Match n°55547303: MONT ST AIGNAN FC (2) / US MESNIL ESNARD FRAN (3)

La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à US MESNIL ESNARD FRA pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence de l'assistant 2)

Match n°55547304: AS5V (1) / G ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (4)

Forfait déclaré de AS5V (1) le jeudi 16 avril 2026 à 22h28

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à AS5V (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier G ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (4) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à AS5V une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule K

Match n°55533425: FC BONSECOURS S LEGE (2) / ST AUBIN FC (2)

Forfait déclaré de FC BONSECOURS S LEGE (2) le mercredi 15 avril 10h42

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC BONSECOURS S LEGE (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier ST AUBIN FC (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC BONSECOURS S LEGE une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55533426: FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY (1) / GRAND QUEVILLY FC (2)

Réserve d'avant match de GRAND QUEVILLY FC (2) non confirmé

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

Journée du 25/04/2026

U18 D1

Poule A

Match n°55531206 : ESM GONFREVILLE (22) / AS FAUVILLAISE (21)

La commission inflige une amende de 10€ à ESM GONFREVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55531207 : AS DE MONTIVILLIERS (21) / US EPOUVILLE (22)

La commission inflige une amende de 10€ à US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule B

Match n°55531305 : FC LA VARENNE (21) / F LA BOUCLE DE SEINE (21)

Forfait déclaré de FC LA VARENNE (21), par mail le vendredi 24 avril à 09h57.

La commission jugeant en 1ère instance :

donne match perdu par forfait à FC LA VARENNE (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0point) pour en faire bénéficier F LA BOUCLE DE SEINE (21) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 80 € à FC LA VARENNE pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule C

Match n°55531409 : STADE SOTTEVILLE CC (21) / ST AUBIN FC (21)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque les numéros de maillots des joueurs).

Match n°55534691: G ELBE.CLEON. CAUDEBE (22) / O. PAVILLAIS (22)

La commission inflige une amende de 10€ à O. PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque les numéros de maillots des remplaçants).

U18 D2

Poule A

Match n°55531737 : CS SERV MUNICIPALS LE HAVRE (22) / OH TREFILERIE NEIGES (21)

La commission inflige une amende de 10€ à CS SERV MUNICIPALS LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence du délégué).

District de Football de Seine-Maritime

240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

Poule B

Match n°55532081 : US DE BOLBEC (22) / AS STE ADRESSE BUT (21)

La commission inflige une amende de 10€ à AS STE ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Poule C

Match n°55532181: ENT.LOUV. USAT (21) / GAINNEVILLE (21)

Forfait déclaré de ENT.LOUV. USAT (21) le vendredi 24 avril 2026 à 12h43

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ENT.LOUV. USAT (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier GAINNEVILLE (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ENT.LOUV. USAT une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule D

Match n°55532252 : FC LE TRAIT DUCLAIR (22) / FC BARENTINOIS (21)

Forfait déclaré de FC LE TRAIT DUCLAIR (22) vendredi 24 avril 2026 à 14h24

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC LE TRAIT DUCLAIR (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier FC BARENTINOIS (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55532253 : AL DEVILLE MAROMME (23) / MONT SAINT AIGNAN FC (22)

La commission inflige une amende de 20€ à AL DEVILLE MAROMME pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule E

Match n°55532297 : FC OFFRANVILLAIS (22) / FALAISE DU TALOU (22)

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence du délégué).

Match n°55532298 : GRPT MOULIN ECALLES (21) / ENT VIENNE ET SAANE (21)

Forfait non déclaré de ENT VIENNE ET SAANE (21)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ENT VIENNE ET SAANE (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier GRPT MOULIN ECALLES (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ENT VIENNE ET SAANE une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule F

Match n°55532350: US NORMANDE 76 (21) / GRPT MOULIN ECALLES (22)

Forfait déclaré de GRPT MOULIN ECALLES (22) le vendredi 24 avril à 15h43

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à GRPT MOULIN ECALLES (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier US NORMANDE 76 (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à GRPT MOULIN ECALLES une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55532351 : GRPT CRIEL EU FC (21) / ENT CANTON.GOURNAY (21)

La commission inflige une amende de 30€ à GRPT CRIEL EU FC pour non-utilisation de la FMI.

Poule G

Match n°55532395 : GCO BIHORELLAIS (21) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (23)

Réserve d'avant match de GCO BIHORELLAIS non confirmé

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n°55532397: FC BONSECOURS.S. LEGE (21) / FC BOOS (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FC BONSECOURS.S. LEGE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à FC BOOS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Poule H

Match n°55532497 : FUSC BOIGUILLAUME (22) / SC PETIT COURONNE (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOIGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55532498: ENT.USSJ. OD (21) / AS LONDAISE (21)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT.USSJ. OD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué).

U15 D1

Poule A

Match n°55532540: OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (1) / USF FECAMP (1)

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532543 : RC DU PORT DU HAVRE (1) / US LILLEBONNAISE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant que délégué).

Match n°55532544 : SC FRILEUSE (1) / CS GRAVENCHON (1)

La commission inflige une amende de 10€ à CS GRAVENCHON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule B

Match n°55532614 : US DE GRAMMONT (1) / FUSC BOISGUILLAUME (2)

La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532615 : SC PETIT COURONNE (1) / GRAND QUEVILLY FC (1)

Réserve d'avant match de GRAND QUEVILLY FC (1) non confirmé

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque les numéros de maillots des remplaçants).

Match n°55532616 : STADE SOTTEVILLE CC (1) / MONT SAINT AIGNAN FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule C

Match n°55532659 : O. PAVILLAIS (1) / GRPT US CRIEL EU FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à O. PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence du délégué).

Match n°55532661 : YVETOT AC (2) / FC OFFRANVILLAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

U15 D2

Poule A

Match n° 55532706 : US EPOUVILLE (1) / SAFRAN NORMANDIE SPORT (1)

Forfait déclaré de SAFRAN NORMANDIE SPORT (1) à 23 avril à 11h48

La commission jugeant en 1ère instance :

donne match perdu à SAFRAN NORMANDIE SPORT (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier US EPOUVILLE (1) sur le score de 3 buts à 0,

La commission inflige à SAFRAN NORMANDIE SPORT une amende de 74 € pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 55532710 : AC ST ROMAIN COLBOSC (1) / AS DE MONTIVILLIERS (2)

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

Poule B

Match n° 55532752 : RC DU PORT DU HAVRE (3) / CS SERV.MUNICIPAUX LE HAVRE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 55532754: RC HAVRAIS (1) / AC ST ROMAIN COLBOSC (2)

La commission inflige une amende de 30€ à RC HAVRAIS pour non-utilisation de la FMI.

Poule C

Match n° 55532855 : AS FAUVILLAISE (2) / US GODERVILLAISE (1)

Forfait déclaré hors délai de AS FAUVILLAISE (2) par mail le samedi 25 avril à 10h37

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à AS FAUVILLAISE (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier US GODERVILLAISE (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à AS FAUVILLAISE une amende de 111€ pour forfait déclaré hors délai en application des droits du DFSM.

Poule D

Match n° 55532953. US LILLEBONNAISE (2) / AS VALLEE DU DUN (1)

La commission inflige une amende de 10€ à US LILLEBONNAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué)

Match n° 55532955. US DOUDEVILLAISE (1) / AS FAUVILLAISE (3)

Forfait déclaré hors délai de AS FAUVILLAISE (3) par mail le samedi 25 avril à 10h35

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à AS FAUVILLAISE (3) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier US DOUDEVILLAISE (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à AS FAUVILLAISE une amende de 111€ pour forfait déclaré hors délai en application des droits du DFSM.

Poule E

Match n° 55533061 : FC BARENTINOIS (1) / CANTELEU FC (1)

Forfait non déclaré de FC BARENTINOIS (1)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC BARENTINOIS (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier CANTELEU FC (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC BARENTINOIS une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule F

Match n° 55533123 : GRPT MOULIN ECALLES (2) / ISNEAUVILLE FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à GRPT MOULIN ECALLES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Poule G

Match n° 55533221: US NORMANDE 76 (1) / FC DIEPPE (2)

Forfait déclaré de FC DIEPPE (2) par mail le jeudi 23 avril 2026 à 11h39

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC DIEPPE (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier US NORMANDE 76 (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC DIEPPE une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule H

Match n° 55533280 : O PAVILLAIS (2) / GRPT MOULIN ECALLES (1)

La commission inflige une amende de 10€ à O PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence du délégué)

Match n°55533281: A HOULMOISE BOND FC (2) / FC OFFRANVILLAIS (2)

La commission inflige une amende de 30€ à A HOULMOISE BOND FC pour non-utilisation de la FMI

Poule I

Poule J

Match n° 55547305: MONT SAINT AIGNAN FC (2) / FC BOOS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à MONT SAINT AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du numéro de licence du délégué)

Poule K

Match n°55533429 : AS LONDAISE (1) / FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AS LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d arbitrage (absence de délégué)

Match n°55533430: GRAND QUEVILLY FC (2) / FC BONSECOURS.S. LEGE (2)

Forfait déclaré de FC BONSECOURS.S. LEGE (2) par mail le jeudi 23 avril 2026 à 12h31

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC BONSECOURS.S. LEGE (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier GRAND QUEVILLY FC (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC BONSECOURS.S. LEGE une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

U13 D1

Poule A

Match n°55530856 : QRM (4) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (3)

Réserve d'après match de FC NEUFCHATEL EN BRAY (3)

Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.

Poule B

Match n°55530897 : CS GRAVENCHON (4) / SC OCTEVILLE SUR MER (4)

La commission inflige une amende de 10€ à CS GRAVENCHON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

U13 D2

Poule A

Match n°55530933 : LE HAVRE FC 2012 (4) / SC OCTEVILLE SUR MER (5)

La commission inflige une amende de 20€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55530934 : OH TREFILERIE NEIGES (4) / CS SERV MUNICIPAUX LE HAVRE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

Poule B

Match n°55530962 : AS FAUVILLAISE (4) / YVETOT AC (8)

La commission inflige une amende de 10€ à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Poule C

Poule D

Match n°55531020 : QRM (5) / O PAVILLAIS (6)

La commission inflige une amende de 10€ à QRM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Poule E

Match n°55531048 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (4) / ST AUBIN FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ au ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55531049: ECOLE DE FOOT ELBEUF (4) / FC BOOS (3)

Reserve d'après match de FC BOOS (3) le dossier est transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

La commission inflige une amende de 10€ au FC BOOS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

U13 D3

Poule A

Match n°55531075 : GRAND QUEVILLY FC (6) / ROUEN SAPINS FC (4)

La commission inflige une amende de 10 € à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

Poule B

Match n°55531102 : AS MADRILLET CHAT BL (2) / STADE SOTTEVILLE CC (3)

La commission inflige une amende de 20 € à AS MADRILLET CHAT BL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1)

Match n°55531104 : S DE GRAND QUEVILLY (1) / GRAND COURONNE FC (3)

La commission inflige une amende de 10€ au GRAND COURONNE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55531103 : FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY (2) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (5)

La commission inflige une amende de 30€ à FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 20€ à FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et absence licence arbitre assistant).

La commission inflige une amende de 20€ à FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY pour envoi hors délais de la feuille d'arbitrage

Poule C

Match n°55531133: YVETOT AC (4) / MT ST AIGNAN FC (5)

La commission inflige une amende de 10€ au YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ au MT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55531132 : A HOULMOISE BOND FC (1) / F LA BOUCLE DE SEINES (3)

La commission inflige une amende de 30€ à A HOULMOISE BOND FC pour non-utilisation de la FMI

Poule D

Match n°55531160 : FC BRÉAUTÉ BRETTEVILLE (1) / CANY FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à CANY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule E

Match n°55531233 : ES PLATEAU FOUC RAL (2) / AS FAUVILLAISE (5)

La commission inflige une amende de 10 € à ES PLATEAU FOUC RAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10 € à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule F

Match n°55531259 : AC BRAY EST FORGES (2) / FALAISES DU TALOU (5)

La commission inflige une amende de 10 € à FALAISES DU TALOU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence sur le banc des éducateurs)

Match n°55531260 : ES AUMALOISE (2) / GRPT CRIEL EU (1)

La commission inflige une amende de 20 € à ES AUMALOISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1)

La commission inflige une amende de 10 € à GRPT CRIEL EU 1 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage

(même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule G

Match n°55531333 : RC PORT DU HAVRE (4) / HAVRE CAUCRIAUVILLE S (4)

La commission inflige une amende de 30€ à RC PORT DU HAVRE pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à RC PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Match n°55531334: AS ST ADRESSE BUT (3) / OH TREFILERIE NEIGES (5)

La commission inflige une amende de 20€ à AS ST ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué, même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55531335 : CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE (3) / RC HAVRAIS (1)

La commission inflige une amende de 20€ à CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

La commission inflige une amende de 30€ à RC HAVRAIS pour non-utilisation de la FMI de son fait

La commission inflige une amende de 10€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55531332: US ST THOMAS (1) / ES DU MT GAILLARD (5)

La commission inflige une amende de 30€ à ES DU MT GAILLARD pour non-utilisation de la FMI de son fait.

Poule H

U13 D4

Poule A

Match n° 55531445: ROUEN SAPINS FC (5) / CO CLEON (4)

Forfait non déclaré de ROUEN SAPINS (5)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ROUEN SAPINS (5) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de CO CLEON (4) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ROUEN SAPINS une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Match n° 55531444: ESP FOOTBALL (1) / CAUDEBEC ST PIERRE F (5)

La commission inflige une amende de 10€ à ESP FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à CAUDEBEC ST PIERRE F pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule B

Poule C

Poule D

Match n° 55536692 : SC PETIT COURONNE (2) / FC BONSECOURS ST LEGER (2)

La commission inflige une amende de 30€ à SC PETIT COURONNE pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence éducateurs banc de touche).

Poule E

Match n°55539554 : US DE GRAMMONT (6) / YVETOT AC (5)

La commission inflige une amende de 10€ à US DE GRAMMONT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n°55539557 : FC OFFRANVILLAIS (3) / US DOUDEVILLAISE (5)

La commission inflige une amende de 10€ à US DOUDEVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule F

Match n°55532031 : NEUVILLE AC (2) / ES JANVALAISE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à NEUVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à ES JANVALAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55532034 : GRPT SPORTIF US CRIEL EU FC (2) / FC LA VARENNE (1)

Forfait déclaré de FC LA VARENNE (1) par mail le vendredi 24 avril 2026 à 11h53

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC LA VARENNE (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de GRPT SPORTIF US CRIEL EU FC (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC LA VARENNE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule G

Match n°55536623 : FC LOUVETOT (2) / US BACQUEVILLE ST PIERRE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC LOUVETOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n° 55536621 : E MOTTEVILLE X MARE (5) / MAURICE HOUPP MALAUN (3)

La commission inflige une amende de 30€ à E MOTTEVILLE X MARE pour non-utilisation de la FMI

Poule H

Poule I

Match n°55532205 : EN ALBÂTRE GASEG (1) / FC BREAUTE BRETTEVILLE (2)

Forfait déclaré d'EN ALBÂTRE GASEG (1) par mail le vendredi 24 avril 2026 à 8h30

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à EN ALBÂTRE GASEG (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de FC BREAUTE BRETTEVILLE (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à EN ALBÂTRE GASEG une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55532208: US HERICOURT (2) / CANY FC (4)

La commission inflige une amende de 10€ à US HERICOURT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Poule J

Match n°55536592 : AS ST PIERRE DE VARENNEVILLE (2) / FC LE TRAIT DUCLAIR (2)

Forfait déclaré hors délais de FC LE TRAIT DUCLAIR (2) par mail le vendredi 24 avril 2026 à 19h55

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC LE TRAIT DUCLAIR (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de AS ST PIERRE DE VARENNEVILLE (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 99€ pour forfait déclaré hors délai en application des droits du DFSM.

Poule K

Match n°55532422: AS SASSETOT THEROU (3) / RC NORMAND 2020 (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AS SASSETOT THEROU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et assistant 1).

Match n°55532424: GRPT ST AUBIN VIG (5) / ES YPREVILLAISE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ES YPREVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et assistant 2).

Match n°55532421 : AS PETIVILLE (2) / ENT. ASL JSN ASBZ (1)

Forfait déclaré de ENT. ASL JSN ASBZ (1) par mail le vendredi 24 avril 2026 à 13h23

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ENT. ASL JSN ASBZ (1) Sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de AS PETIVILLE (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ENT. ASL JSN ASBZ une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule L

Poule M

Match n°55532781 : US LILLEBONNAISE (4) / ESM GONFREVILLE (3)

Forfait déclaré de US LILLEBONNAISE (4) par mail le vendredi 24 avril 2026 à 16h34

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à US LILLEBONNAISE (4) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de ESM GONFREVILLE (3) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à US LILLEBONNAISE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule N

Match n°55532806 : RC HAVRAIS (2) / SC OCTEVILLE SUR MER (3)

La commission inflige une amende de 10€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55532807 : OH TREFILERIE NEIGES (3) / SAFRAN NDIE SPORTS (1)

Forfait déclaré de SAFRAN NDIE SPORTS (1) par mail le mercredi 22 avril 2026 à 14h42

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à SAFRAN NDIE SPORTS (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de OH TREFILERIE NEIGES (3) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à SAFRAN NDIE SPORTS une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule O

Match n°55532880 : AS DE MONTIVILLIERS (2) / ESPC ST GILLES ETAIN (2)

La commission inflige une amende de 20€ à AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1).

Match n°55532882 : OLYMPIA'CAUX FOOT (3) / FC DU LITTORAL (1)

La commission inflige une amende de 10€ à OLYMPIA'CAUX FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ à FC DU LITTORAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence banc de touche).

Poule P

Match n°55536720: AJ CAULLE BOSC HARD (3) / GRAND QUEVILLY FC (4)

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n° 55536721 :FC DU NORD OUEST (1) / FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY (3)

Forfait non déclaré de FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY (3)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC ST JULIEN PT QUEVILLY (3) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de FC DU NORD OUEST (1) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule Q

Match n° 55532907 : ENT EVS USL (13) / CA LONGUEVILLAIS (3)

La commission inflige une amende de 30€ à ENT EVS USL pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à ENT EVS USL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n° 55532910 : LA FA CAUX MARINE (2) / AS DAVIGEL DIEPPE (1)

La commission inflige une amende de 30€ à LA FA CAUX MARINE pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à LA FA CAUX MARINE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match,).

Poule R

Match n° 55532980 : FC GRUCHET LE VALASSE (2) / ROGERVILLE FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à FC GRUCHET LE VALASSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n°55532983: US DE BOLBEC (2) / ES INTERC ST ANTOINE (1)

Forfait non déclaré de ES INTERC ST ANTOINE (1)

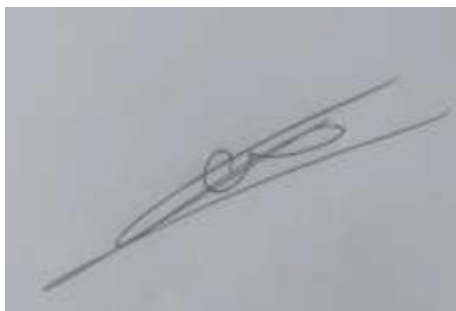
La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à ES INTERC ST ANTOINE (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de US DE BOLBEC (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à ES INTERC ST ANTOINE une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule S

Le Président Intérim
M.Thomas NIEMIER



Le Secrétaire
Mr BLONDEL Thierry

